

locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. Leur positionnement est attendu pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La communauté de communes a réalisé une étude approfondie avec l'assistance d'un cabinet d'avocat spécialisé, et a également organisé des ateliers d'échanges avec les communes afin d'identifier les enjeux, avantages et points durs de cette prise de compétence. Trois scénarios sont envisageables (régis par la Loi) : une prise de compétence par la Communauté de communes, une prise de compétence par la Région Bretagne ou la création d'un syndicat mixte de transport. Les deux premiers scénarios ont été approfondis (prise de compétence par la communauté de communes ou par la Région), le troisième (création d'un syndicat) n'ayant pas été jugé réalisable à court terme.

Suite à cette étude complète détaillant les aspects juridiques, techniques et financiers, la communauté de communes a donc validé, lors de son dernier conseil communautaire du 26 mars 2021, le souhait de se saisir de cette opportunité pour devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité. Elle s'est ainsi positionnée favorablement pour devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Un travail collectif avec les communes et la Région sera mené dès l'été pour dessiner les contours plus précis de cette prise de compétence que ce soit pour déterminer les besoins et les ressources à y affecter. Un contrat opérationnel de mobilité sera signé avec la Région afin de bien cadrer ce qui dépend de la compétence régionale ou locale. Un Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification prévu dans la loi d'Orientation des Mobilités (non obligatoire), serait également intéressant à réaliser afin de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques et de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Ce plan de mobilité contribue également à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Un comité des partenaires (obligation réglementaire de la LOM) sera également à constituer. Il doit regrouper des représentants des employeurs, des usagers et des habitants afin de garantir un dialogue régulier et permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes. La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT). Dans l'hypothèse où ces majorités seraient réunies, le Préfet adoptera un arrêté portant transfert de cette compétence à la communauté de communes au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 26 mars dernier, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'est prononcé favorablement au transfert

de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports. Cette délibération a été notifiée à la commune le 15/04/2021.

Le Conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1 précisant l'ensemble des attributions relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu la délibération n°2021DC/018 en date du 26 mars 2021 de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se prononçant favorablement au transfert de la compétence « Mobilités » au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, annexée à la présente délibération (annexe 1),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- D'APPROUVER en conséquence les statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération (annexe 2) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-36	Subvention à l'association Alcool Assistance.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DURIEZ Christine, adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la défense.

Par délibération n°2021-24, la mairie a attribué une subvention de 50,00 € à l'association 1.2.3. Cœur. Or, les membres de la commission « affaires sociales et solidarité » avaient émis un avis défavorable à leur demande du fait d'un dossier incomplet. Ces membres avaient émis un accord pour une subvention de 50,00 € à l'association Alcool Assistance.

Il est proposé d'annuler la subvention de 50,00 € accordée à l'association 1.2.3. Cœur et d'attribuer une subvention de 50,00 € à l'association Alcool Assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'annuler la subvention de 50,00 € accordée à l'association 1.2.3. Cœur et d'attribuer une subvention de 50,00 € à l'association Alcool Assistance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-37	Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Landévant entre la ville et GRDF.

La commune de Landévant dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 16 décembre 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF ;
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions ;
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel ;
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF ;
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz ;
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 569,00 euros pour l'année 2021,

- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-38	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-39	Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP provisoire), ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose de fixer le coût de la redevance à 0,35 € le mètre linéaire soit son montant plafond.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-40	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Suite au détachement d'un agent depuis le 4 janvier 2021 à la Mairie de Cléguer, il a été accepté sa demande de mutation toujours auprès de la Mairie de Cléguer à partir du 1^{er} mai 2021. Ce poste a été pourvu suite à la vacance d'emploi publiée par la Mairie de Cléguer pour des fonctions d'agent administratif urbanisme & CCAS. L'agent est donc radié des effectifs de la Mairie de Landévant en date du 1^{er} mai 2021.

- Dans le cadre d'un accroissement d'activité au restaurant scolaire, la durée hebdomadaire de service d'un agent sera augmentée à partir du 1^{er} juin 2021 en passant de 25h50 à 28h. Cet agent sera affecté uniquement au restaurant scolaire.
- Suite au positionnement uniquement de cet agent au restaurant scolaire, à partir du 1^{er} juin 2021, la durée hebdomadaire de service d'un autre agent sera augmentée en passant de 16 heures par semaine à 22 heures par semaine. Cela afin d'effectuer les temps d'entretien des classes de l'école l'Encre Bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		15

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	9 à TNC 1 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 2 à 22h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine 1 à 6h/semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine

	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	5 à TNC 2 à 30 h / semaine 1 à 19h / semaine 1 à 18h / semaine 1 à 8h / semaine
Total		20

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-41	Attribution du marché de restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique avoir lancé une consultation pour le prochain marché de fourniture et de livraison de repas conditionnés en liaison froide au service de restauration scolaire de la commune pour les déjeuners des enfants scolarisés et des enfants présents à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les années scolaires 2021 à 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 mars 2021 à l'édition du Morbihan du Ouest France et au BOAMP. La date de la fin de la mise en concurrence était le 26 avril 2021 à 12h00.

5 offres faites par les sociétés Restoria, Elior, Convivio, Océane de Restauration et Agora ont été réceptionnées. Elles ont été ouvertes par les membres de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées le 27 avril 2021.

Une séance de dégustation a été organisée au restaurant scolaire le 6 mai 2021 à 17h00. Des élus et des représentants des parents d'élèves des deux écoles y ont participé.

Les offres ont été classées selon les critères suivants :

⇒ Valeur technique – Pondération : 50 %

La valeur technique est appréciée à partir des garanties qualitatives des menus qui seront proposés :

- engagements sur l'utilisation de produits frais, part du « fait maison », respect de la saisonnalité /20
- qualité gustative des repas /20
- variété et cohérence des menus avec le projet de restauration de la commune notamment : qualité des menus festifs et à thèmes et des animations proposées / 10

⇒ Prix des prestations – Pondération : 30%

Le critère est analysé au regard de :

- Prix unitaire d'un repas enfant maternelle /14
- Prix unitaire d'un repas enfant primaire /14
- Prix unitaire d'un repas enfant adulte /2

La notation sera déterminée en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix unitaire de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix unitaire de l'offre du candidat}} \times \text{nombre de points maximum}$$

⇒ Mesures en faveur du développement durable – Pondération : 10 %

Le critère est analysé au regard de :

- La durabilité des approvisionnements du candidat : approvisionnements en circuits-courts, introduction de produits issus du commerce équitable /5
- La performance en termes de prévention du gaspillage alimentaire et réduction des déchets : conditionnements proposés, valorisation des déchets organiques, proposition d'une méthode de diagnostic du gaspillage alimentaire, actions de sensibilisation /5

⇒ Qualité de service – Pondération : 10 %

La qualité de service est appréciée à partir

- Les outils de communication aux familles et notamment la lisibilité des informations sur les menus /2
- Les moyens de suivi de la prestation, les outils et interlocuteurs proposés /4
- La qualité du partenariat mis en œuvre avec le personnel communal et les actions de formation proposées /4

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

AGORA	Offre de base	86,04
RESTORIA	Variante 2	82,09
RESTORIA	Variante 1	81,09
RESTORIA	Offre de base	80,09
OCEANE	Offre de base	79,76
CONVIVIO	Offre de base	78,72
ELIOR	Offre de base	76,11

Les membres de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées réunis le 28 mai 2021 proposent donc d'attribuer le marché à la société AGORA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer le marché à AGORA Services sise 2A boulevard Franchet d'Espéry à Lorient (56100) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-42	Modification des tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PUREN, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires.

Elle indique que les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés lors du conseil municipal du 15 décembre 2016. Ils sont les suivants :

- repas enfant : 3,30 € ;

- repas enfant non réservé : 5,30 € ;
- repas adulte : 4,00 €.

Un nouveau prestataire ayant été retenu, la commission « petite enfance, affaires scolaires et périscolaires » propose une nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial.

Elle propose les tarifs suivants :

Repas	Quotient familial	Tarif
Repas enfant	0 à 900	3,30 €
	901 à 1 500	3,50 €
	> 1 500	3,70 €
Repas enfant non réservé		5,30 €
Repas adulte		4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-six voix pour et une abstention, vote les tarifs de restauration scolaire suivants et précise qu'ils s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire de 2021 :

Repas	Quotient familial	Tarif
Repas enfant	0 à 900	3,30 €
	901 à 1 500	3,50 €
	> 1 500	3,70 €
Repas enfant non réservé		5,30 €
Repas adulte		4,00 €

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-43	AQTA – Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération, au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers la Communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de réouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Suite aux dernières élections, **il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021**, en tenant compte de la prolongation de délai introduite par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020).

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 1^{er} juillet 2021 si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19/10/2020,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à vingt-six voix pour et une abstention,

- s'oppose au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;
- notifie cette décision à la Communauté de communes et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

- :: :: - :: - :: - :: - :: - ::

N°	OBJET
2021-44	Entretien et maintenance des sentiers inscrits au PDIPR – demande d'une subvention auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et à l'agriculture.

Il explique à l'assemblée que le conseil départemental propose une subvention de 80 € par

kilomètre par an pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles. Le plafond de cette aide est plafonné à 5 000 € par année.

Il indique les longueurs de chemins inscrits au PDIPR :

- Itinéraire du Listoir : 6 kilomètres ;
- Itinéraire de Lannouan : 4 kilomètres ;
- Itinéraire des Bons Voisins : 5 kilomètres.

La mairie peut donc percevoir un aide de 1 200,00 € (soit 80 x 15).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-45	Recrutement d'un conseiller numérique – convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'obtention d'un accord de subvention pour le recrutement d'un conseiller numérique pour deux ans. Cette subvention s'élève à 50 000 €.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C dans le cadre du dispositif « conseiller numérique France services » pour une durée de 2 ans soit du 01/09/2021 au 31/08/2023 inclus.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numériques France services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut 356 (indice majoré 332).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 22 décembre 2017 sera applicable.

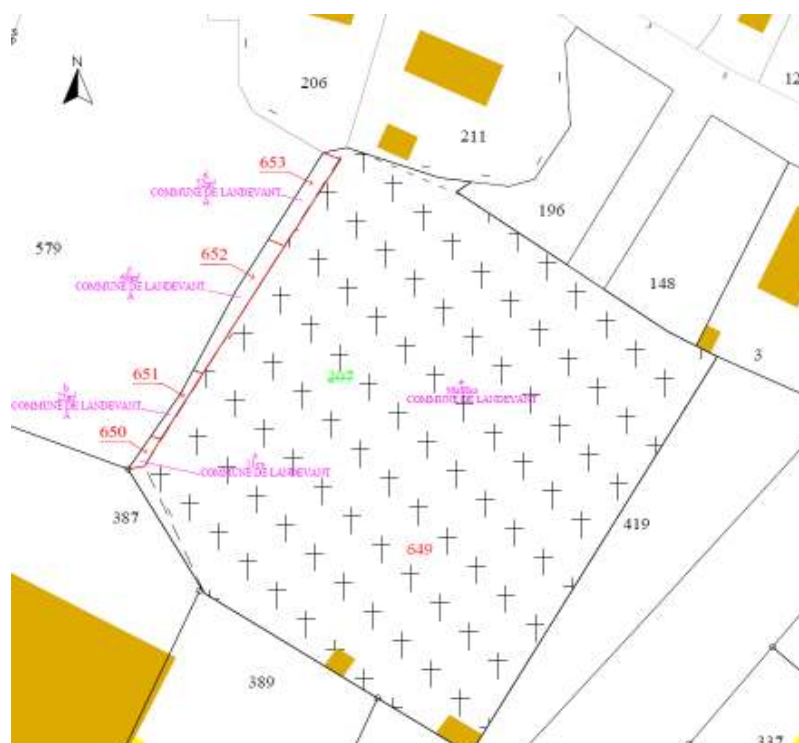
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention proposée par les services de l'Etat ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

N°	OBJET
2021-46	Lotissement « Prad En Ilis » – cession des parcelles situées le long du mur du cimetière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TERRAVIA (immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481232106), sis 3 place Albert Einstein 56000 VANNES, a un projet de lotissement « Prad En Ilis » à proximité immédiate du cimetière communale.

Elle souhaite acquérir auprès de la mairie une bande de terrain de 153 m² située le long du mur ouest du cimetière correspondant aux parcelles ZT650 (11m²), ZT651 (22 m²), ZT652 (68 m²) et ZT653 (52 m²).



- Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Accepte la cession des parcelles ZT650 (11m²), ZT651 (22 m²), ZT652 (68 m²) et ZT653 (52 m²) au prix de 7 650,00 € soit 50 € le m² sous condition d'un avis conforme de France Domaine ;
 - Demande l'établissement d'une servitude de passage sur ces parcelles pour permettre l'entretien du mur d'enceinte du cimetière ;
 - Demande à ce que soit interdit toutes plantations et installations sur ces parcelles ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des parcelles citées ci-dessus.

N°	OBJET
2021-47	Festival Méliscènes – convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 20^{ème} festival Méliscènes avec la ville d'Auray.

La convention propose d'organiser le spectacle « On était une fois » de la compagnie « 36 du Mois » le dimanche 3 octobre 2021 à 17h00. Le coût de l'opération est le suivant :

- ✓ Frais de personnel technique : 375,00 € TTC ;
- ✓ Frais de personnel administratif : 175,00 € TTC ;
- ✓ Frais de communication : 180,00 € TTC ;
- ✓ Total : 730,00 € TTC.

Cette convention permet d'obtenir de la ville d'Auray des supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant au 20^{ème} festival Méliscènes.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-48	Morbihan Energies – route de Kerverh - convention pour l'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de convention avec Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom situés sur la route de Kerverh (RD33) de l'entrée de l'espace culturel à la limite de l'agglomération.

Cette convention indique les estimations de travaux suivantes :

- Travaux d'éclairage public estimés à 50 000,00 € hors taxes (HT) : contribution de 28 850,00 € HT soit 38 850,00 € TTC ;
- Travaux de télécom estimés à 37 900,00 € HT : contribution de 18 950,00 € HT soit 26 530,00 € TTC ;
- Travaux d'électricité estimés à 158 000,00 € HT : contribution de 79 000,00 € HT ;
- TOTAL des travaux : 245 900,00 € HT.
- TOTAL des contributions de la mairie : 144 380,00 (TVA comprise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom situés sur la route de Kerverh (RD33) de l'entrée de l'espace culturel à la limite de l'agglomération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement des abords de l'espace culturel a été réceptionné. Ils pourront donc être ouverts au public dès ce weekend. Le « movrock » devrait être terminé vendredi prochain. Une signalétique sera à réaliser. L'expertise relative au litige du sol de l'espace culturel se déroulera la semaine prochaine.

Mme BONNEC Katia informe l'assemblée que l'association CEMEA, recrutée par la commune, a organisé une réunion avec les parents samedi dernier pour discuter sur le projet de

création d'un service « jeunesse ». Un groupe de travail sera fait avec des jeunes pour travailler sur un projet d'espace de glisse. Un forum « jeunesse » sera organisé le 3 juillet 2021 à 10h00.

Mme RIBET Valérie demande si le bois situé à proximité de l'espace culturel a été acheté par la mairie. Monsieur le Maire répond qu'il a obtenu l'accord oral des propriétaires.

Monsieur LOTHORE indique qu'il prévoit d'aborder les éventuels projets d'aménagement de ce bois lors de la prochaine commission « environnement ».

Mme BONNEC et M. LOTHORE a contacté la LPO pour faire de cet espace un refuge pour les oiseaux. Le devis proposé étant important, la réflexion sera à poursuivre.

La commission des travaux se réunira le 19 juin 2021 à 9h30. La commission « action sociale et solidarité » se réunira demain à 18h30. La commission « menu » sera à réunir prochainement pour présenter le nouveau marché de restauration scolaire aux parents d'élèves. La commission environnement se réunira samedi matin. La commission « jeunesse » se réunira le 8 juin 2021. Le bulletin sera reçu en mairie la semaine prochaine.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du trois juin deux mil vingt et un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2021/35	AQTA – transfert de la compétence « mobilité ».
2021/36	Subvention à l'association Alcool Assistance.
2021/37	Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Landévant entre la ville et GRDF.
2021/38	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
2021/39	Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.
2021/40	Modification du tableau des effectifs.
2021/41	Attribution du marché de restauration scolaire.
2021/42	Modification des tarifs de restauration scolaire.
2021/43	AQTA – Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes.
2021/44	Entretien et maintenance des sentiers inscrits au PDIPR – demande d'une subvention auprès du conseil départemental.
2021/45	Recrutement d'un conseiller numérique – convention.
2021/46	Lotissement « Prad En Ilis » – cession des parcelles situées le long du mur du cimetière.
2021/47	Festival Méliscènes – convention.
2021/48	Morbihan Energies – route de Kerverh - convention pour l'effacement des réseaux.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre Absent	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien Absent	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel Absent	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie			